

# LE POINT NÉGO

VOLUME 1 | NUMÉRO 7 | DÉCEMBRE 2010

## UNE ENTENTE ÉCONOMIQUE NÉGOCIÉE PAR LA FAE : POUR ENCORE FAIRE LA DIFFÉRENCE

Les membres du Conseil fédératif de négociation du 3 décembre dernier ont décidé de recommander aux enseignantes et enseignants l'adoption de l'entente de principe sur les clauses économiques avec le gouvernement. À la suite du rejet, au début de l'automne, du projet d'entente qui avait été soumis aux organisations membres du Front commun, la FAE a poursuivi la négociation avec le Conseil du trésor et les représentants du Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF). La Fédération a ainsi réussi à bonifier l'entente originale déjà acceptée par l'ensemble des autres organisations syndicales des secteurs public et parapublic en réalisant un gain important sur le plan de la rémunération des enseignantes en retrait préventif. Dans les faits, **les paies d'été d'une enseignante** qui se prévaut d'un retrait préventif **ne pourront plus être diminuées** comme c'était le cas auparavant.

En acceptant l'entente économique, les enseignantes et enseignants membres de la FAE permettront à leur fédération de conclure la négociation d'une première convention nationale et de ratifier une entente de cinq ans (2010-2015). Voici les aspects les plus importants du projet d'entente économique.

### 1. LA DURÉE DE L'ENTENTE

La durée de l'entente est de cinq ans soit jusqu'au 31 mars 2015.

### 2. LES DISPOSITIONS SALARIALES

#### Majoration des taux de l'échelle unique de traitement

Le 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2009-2010 : 0,50%

Le 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2010-2011 : 0,75%

Le 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2011-2012 : 1,00%

Le 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2012-2013 : 1,75%

Le 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2013-2014 : 2,00%

#### Introduction d'une clause de croissance

Une nouvelle disposition prévoit la possibilité d'augmenter les salaires des troisième, quatrième et cinquième années de la convention si la croissance économique est plus élevée que prévu. Cette « clause croissance » s'appliquerait de la façon suivante :

- Le 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2011-2012 : possibilité d'ajouter aux paramètres salariaux jusqu'à 0,5% si la croissance cumulative du produit intérieur brut (PIB) nominal du Québec en 2010 et en 2011 excède 8,3% ;

NÉGO 2010



www.lafae.qc.ca

- Le 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2012-2013 : possibilité d'ajouter aux paramètres salariaux jusqu'à 1,5% si la croissance cumulative du PIB nominal du Québec de 2010 à 2012 excède 12,7% ;
- Le 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2013-2014 : possibilité d'ajouter aux paramètres salariaux jusqu'à 1,5%, si la croissance cumulative du PIB nominal du Québec de 2010 à 2013 excède 17,0%.

### Ajustement de fin de convention

Un ajustement pouvant atteindre 1% pourra être consenti si les salaires évoluent moins rapidement que l'inflation pendant la période couverte par la convention collective.

### 3. LE RÉGIME DE RETRAITE

#### Financement

Modification de la méthode actuarielle employée. L'effet recherché est de limiter les variations du taux de cotisation.

#### Formule de cotisation

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, réduction de l'exemption de base de 35% à 25%, par rapport au maximum des gains admissibles.

#### Indexation

Modification de la formule d'indexation pour les années 1982-1999 si le surplus actuariel excède de 20% le passif actuariel.

#### Banque de 90 jours

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, seules les absences sans traitement pour des congés parentaux, et qui ne sont pas rachetées peuvent continuer à être comblées par la banque de 90 jours. Toutefois, les acquis antérieurs au 31 décembre 2010 demeurent inchangés.

#### Année de service

Augmentation du nombre maximal d'années de service créditées de 35 à 38.

### 4. LES DROITS PARENTAUX

Les dispositions de la convention collective sont mises à jour selon les législations applicables et la jurisprudence.

- Droit aux indemnités complémentaires au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) lors d'un congé de paternité ;
- Congé de paternité égal au congé d'adoption en fait de semaines de congé ;
- Cinq jours payés à l'occasion de l'adoption d'un enfant ;
- Élargissement des motifs de fractionnement et de suspension des congés de maternité, de paternité et d'adoption conformément à la Loi sur les normes du travail ;
- Congé sans traitement suivant le congé de maternité, de paternité ou d'adoption est accordé à la suite d'une demande écrite présentée au moins trois semaines à l'avance ;
- Ajout de congés pour obligation familiale ;
- Introduction du congé en raison d'une maladie ou d'un accident grave.

### Recommandation du Conseil fédératif de négociation

Le Conseil fédératif de négociation recommande aux assemblées générales d'adopter l'entente de principe sur les clauses économiques, incluant l'entente sur les retraits préventifs.

**32 000 ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS ENGAGÉS**

**Faire** la **différence** Ensemble pour

**FAE**  
FÉDÉRATION  
AUTONOME DE  
L'ENSEIGNEMENT

[www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca)